

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

1 DEFINITIONS

L'ensemble des termes et expressions visés ci-dessous auront, dans le cadre des présentes conditions, la signification suivante :

- **Client**

Le terme « Client » désigne tout acheteur professionnel désirant, dans le cadre de son activité professionnelle, bénéficier d'un ou des Service(s) rendus par EQF.

- **EQF**

Le terme « EQF » désigne la société EUROPE QUALITE FRANCE, SAS au capital de 207 788,01 euros, dont le siège social est situé 35 rue Condorcet – Parc technologique nord – 38090 Villefontaine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 344 808 878 et ses laboratoires Filiales : EUROPE QUALITE Alpes (Arbent et Bonneville), EUROPE QUALITE Aquitaine, EUROPE QUALITE Auvergne, EUROPE QUALITE Ile de France, EUROPE QUALITE Loire Atlantique, EUROPE QUALITE Midi Pyrénées (Toulon et Toulouse), EUROPE QUALITE Rhône Alpes et EUROPE QUALITE Val De Loire.

- **Conditions Générales de Vente**

Le terme « Conditions Générales de Vente » désigne les présentes conditions générales de vente relatives aux Services proposés par EQF.

- **Devis commercial**

Le terme « Devis commercial » désigne toute proposition de Service(s) proposé par EQF, proposition basée sur les éléments communiqués par le Client et qui sera confirmé ou ajusté à réception par EQF lors de la réception du matériel du Client.

- **Devis à réception**

Le terme « Devis à réception » désigne toute proposition de Service(s) proposé par EQF lors de la réception du matériel du Client, il s'agit de l'offre finale faisant foi.

- **Commande**

Le terme « Commande » désigne toute demande de Service(s) faite par le Client auprès d'EQF, formalisée par écrit soit par une demande adressée par le Client à EQF et expressément acceptée par cette dernière, soit par un devis signé par le Client et transmis à EQF dans le délai de validité indiqué sur celui-ci.

- **Accusé Réception Commande**

Le terme « Accusé Réception Commande » désigne toute confirmation d'EQF au Client de réception de son accord pour la réalisation de Service(s).

- **Droits de Propriété Intellectuelle**

Le terme « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et les conventions communautaires et internationales et, notamment les droits d'auteur, les droits dérivés, le droit des marques, les brevets, les appellations commerciales (y compris les noms de domaine Internet et les adresses e-mail) ou encore les copyrights, cette liste n'étant pas exhaustive.

- **Partie(s)**

Le terme « Parties » désigne de manière collective le Client et EQF et le terme « Partie » désigne de manière individuelle le Client ou EQF.

- **Service(s)**

Le terme « Service(s) » désigne les prestations de service proposées par EQF et notamment décrites sur le devis, contrat ou proposition d'accompagnement.

- **SI**

Le Système international d'unités (SI) est l'ensemble des unités de mesure constitué des 7 unités de base associées aux 7 grandeurs de base. Les unités de base sont le socle sur lequel sont construites toutes les unités utilisées pour exprimer quantitativement les grandeurs mesurées. Les étalons et références de mesure sont des matérialisations de la grandeur mesurée.

- **Réclamation**

Contestation du Client auprès d'EQF pour se plaindre d'une prestation de service jugée mal réalisée par EQF et auquel le Client estime avoir droit (erreur, malfaçon, etc...).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

Sauf précision contraire, la signification des termes définis ci-dessus s'applique à ces derniers pris tant au singulier qu'au pluriel.

2 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la prestation de Services proposés par EQF aux Clients, ainsi que les conditions et modalités qui s'y appliquent. Elles précisent, notamment, les conditions de Commande, de paiement, de livraison et de fourniture des Services.

Elles constituent, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties et s'appliquent, sans restrictions ni réserves à tous les Service(s) rendus par le Prestataire auprès des Clients.

Les Conditions Générales de Vente sont communiquées à tout Client, à sa demande, sur un support durable. Le document est par ailleurs librement consultable sur le site : www.europequalite.eu.

Les Conditions Générales de Vente communiquées au Client prévalent, le cas échéant, sur toute autre version et/ou tout autre document contradictoire, notamment, les conditions générales d'achat du Client, sauf conditions particulières ou catégorielles consenties par écrit par EQF.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur, EQF se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonction des négociations menées avec un Client par l'établissement de conditions particulières.

Il se réserve également la faculté d'établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, selon des critères qui restent objectifs.

Les Conditions Générales de Vente pourront faire l'objet de modifications ultérieures par EQF. A ce titre, il est précisé que la version applicable à une Commande sera toujours celle communiquée au Client lors de la Commande en cause. Les modifications ultérieures des Conditions Générales de Vente ne s'appliqueront pas aux transactions conclues antérieurement.

Les présentes Conditions Générales de Vente ne concernent que les Services fournis en France pour des Clients situés sur le territoire français.

Les Conditions Générales de Vente sont valables pour une durée indéterminée.

Toute Commande de Service(s) emporte acceptation des Conditions Générales de Vente de la part du Client.

3 INFORMATIONS SUR LES SERVICES

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et grilles tarifaires d'EQF sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment par EQF. EQF est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les Services sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible au sein du devis ou de la proposition d'accompagnement adressée au Client.

Les devis commerciaux sont élaborés sur la base des informations communiquées par le client. Ils sont communiqués à titre informatifs et n'engagent en rien la responsabilité d'EQF quant à la faisabilité et le prix des prestations mentionnées sur le devis. Les devis/offres à réception sont les seules qui font foi.

Les conditions particulières et celles pouvant être indiquées sur les devis (uniquement les documents validés et référencés par le service qualité d'EQF), ne se substituent pas aux Conditions Générales de Vente mais les complètent.

3.1 Appareils

L'état des équipements et installations du Client mis à disposition d'EQF doit être compatible avec la réalisation des Services dans des conditions optimales de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité. Les éléments nécessaires à la réalisation des services tels que les accessoires (câbles, alimentations, logiciels, etc...), documents techniques (notice, spécifications, etc...) doivent être fournis par le Client à EQF afin d'éviter que des coûts additionnels soient appliqués (voir § 5.3). A défaut, EQF se réserve le droit de refuser la réalisation des Services.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

3.2 Prestations

3.2.1 Généralités

Les prestations d'étalonnage sont proposées suivant les spécifications techniques d'EQF et ses procédures. Les programmes d'étalonnage ainsi que les incertitudes associées sont visibles sur le site internet d'EQF : www.europequalite.eu

Si des conditions particulières de mesure sont souhaitées par le Client, celui-ci les communiquera par écrit à EQF lors de la demande de devis afin que l'offre d'EQF soit en adéquation avec la demande Client. Ce cahier des charges établi par le Client devra être impérativement joint physiquement avec le matériel et la Commande afin qu'il puisse être pris en considération par EQF, lorsque l'offre préalablement émise par EQF en fait référence.

A défaut, la responsabilité d'EQF ne pourra être engagée quant à la réalisation de l'intégralité des prestations voulues par le Client.

Sauf demande contraire de la part du Client, EQF émettra à réception du matériel un accusé de réception de commande ou un devis à réception précisant le type de prestations qui seront réalisées. En cas de divergence avec le document émis par le Client, ce dernier devra formaliser son accord par écrit pour que puissent démarrer les prestations.

Lorsque cela sera possible, en fonction de la typologie et de la taille des instruments de mesure du Client, des étiquettes de périodicité seront apposées par EQF, mentionnant à minima date d'étalonnage/de vérification et date de réétalonnage/de re-vérification.

Sans information formalisée du Client, la périodicité de réétalonnage sera fixée par défaut à un an.

3.2.2 Prestations sur site Client

Les dates et lieux de réalisation des Services sur site Client sont planifiés et validés par les Parties lors de la Commande.

La modification du lieu de réalisation des prestations est susceptible d'engendrer des frais supplémentaires de déplacement ; EQF informera le Client dans les meilleurs délais des frais complémentaires appliqués.

En cas de matériel non mis à disposition ou rendez-vous non honoré à l'initiative du Client, sans information préalable de la société EQF, EQF facturera au client à titre d'indemnisation 750 € H.T. par journée (toute journée entamée étant due) auxquels seront ajoutés un montant couvrant les frais liés au déplacement (hébergement, frais de déplacement, temps de route, ...).

Tout dépassement de durée d'intervention imputable au Client (non disponibilité du matériel, refus d'arrêt de production, etc.) sera facturé 500 € H.T. par demi-journée et 750 € H.T. par jour et par technicien déplacé.

Toute intervention sur site donnera lieu à l'édition, la communication par EQF et la signature par le client d'un bordereau de fin de travaux mentionnant les prestations réalisées.

Suite à une intervention sur son site, le Client aura pour charge d'effectuer dans les 48 heures un essai de bon fonctionnement du matériel contrôlé et transmettre à EQF dans ce délai toute réclamation éventuelle, faute de quoi EQF ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement relatif aux matériels concernés.

3.3 Jugement de conformité

Si le laboratoire d'EQF émet une déclaration de conformité à une spécification ou norme, celui-ci documente et applique la règle de décision utilisée, en tenant compte du niveau de risque associé à cette dernière.

Le laboratoire identifie clairement :

- les résultats auxquels s'applique la déclaration de conformité ;
- les spécifications, la norme ou les parties de celle-ci qui sont - ou non - respectées ;
- la règle de décision appliquée (à moins qu'elle ne soit inhérente à la spécification ou à la norme).

Les critères sont spécifiés par le Client lors de la demande de devis (voir paragraphe 3.2.1).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

3.4 Ajustage

Le montant mentionné dans une offre de prix ou un devis à réception du matériel s'applique uniquement à la prestation d'étalonnage ou de vérification. Si un ajustage est souhaité par le Client, celui-ci devra le spécifier explicitement lors de la demande de devis et le reporter sur sa Commande. L'ajustage ne sera réalisé par EQF que si celui-ci est nécessaire et techniquement possible. A l'issue de l'ajustage, une nouvelle prestation d'étalonnage sera réalisée.

3.5 Constat d'anomalie

En cas de défaillance d'appareil rendant impossible la réalisation des Services commandés, un Constat d'anomalie sera édité, précisant les motifs d'anomalie – si identifiables par EQF.

4 COMMANDES

4.1 Généralités

La durée de validité des offres d'EQF est stipulée sur ses documents (devis, offres...) ; passé ce délai, l'offre n'engage plus EQF, sauf accord écrit.

Pour être prise en considération, toute Commande, ou intention de Commande doit être immédiatement confirmée par écrit et comporte obligatoirement :

- le numéro de Commande du Client ;
- le numéro de l'offre d'EQF.

Sauf accord préalable entre le Client et EQF, toute prestation ne pourra être engagée qu'à réception de la Commande par EQF formalisé par le retour d'un Accusé Réception Commande au Client.

4.2 Passation de Commande

Il appartient au Client d'indiquer à EQF le ou les Service(s) qu'il désire commander, au travers d'un bon pour accord sur devis et/ou d'une Commande.

Les offres de Services ont une durée de validité, telle que définie à l'article 4.1.

A titre de convention de preuve, les données enregistrées dans le système informatique d'EQF constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues entre EQF et le Client.

4.3 Modification de Commande

Toute modification de commande du fait du Client devra être acceptée par EQF, après réception de l'accusé de réception de Commande et sous réserve d'une modification du prix de la prestation initialement prévue.

EQF se réserve le droit de refuser la modification sollicitée.

En cas de modification de la Commande par le Client, EQF ne sera pas tenue des délais convenus initialement pour son exécution.

En cas d'acceptation de la modification par EQF, les dates et lieux de réalisation des prestations seront à nouveau définis par les Parties, conformément aux stipulations des articles 3.2 et suivants des présentes Conditions Générales de Vente.

4.4 Annulation de Commande par le Client

En cas d'annulation de la Commande par le Client et en l'absence de toute prestation entamée, seuls les éventuels frais engagés (frais de port de retour, frais administratifs, etc...) seront facturés.

Pour le cas spécifique où un paiement avant prestation aurait été versé dans le cadre de la Commande concernée, ledit paiement sera remboursé, hormis les éventuels frais de port pour l'aller et le retour des matériels.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

4.5 Refus et annulation de Commande par EQF

EQF se réserve le droit de refuser toute commande.

Par ailleurs, en cas de manquement du Client à ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours, EQF se réserve le droit d'annuler toute commande en cours dudit Client.

Le refus comme l'annulation d'une commande par EQF ne donneront lieu à aucune indemnité au profit du Client.

5 TARIFS

5.1 Généralités

Sauf stipulation contraire, les prix donnés dans les offres, tarifs, devis ou accusés de réception, s'entendent hors taxes pour du matériel non emballé, au départ des Laboratoires d'EQF.

5.2 Sur le devis

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la Commande et, le cas échéant, ceux précisés dans la proposition d'accompagnement spécifique adressée au Client. Les prix sont exprimés en euros, présentés hors taxes et seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (la « TVA ») applicable au jour de la facturation.

Toute modification du taux de la TVA postérieurement à la Commande sera immédiatement applicable aux contrats en cours.

Les tarifs tiennent compte d'éventuelles remises commerciales ponctuelles qui seraient consenties par EQF.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant la période de validité du devis ou de l'offre ; EQF se réservant le droit, passé cette période de validité, de réviser les prix à tout moment.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être imputé sur le prix de vente des Services.

5.3 Coûts additionnels

- Frais d'expertise : Si à réception du matériel du Client, il est constaté une anomalie de fonctionnement, l'absence des accessoires (câbles, cordons, logiciels ...) rendant la prestation impossible, EQF facturera au Client des frais d'expertise de 25 € H.T. minimum (hors frais de transport).
- Réédition d'un certificat ou duplicata sur demande du Client : pour motif jugé acceptable par EQF (ajout d'un commentaire, d'une précision, etc...), la réédition d'un certificat est facturée 40 € H.T. Les certificats entrant dans le cadre des « Annule et Remplace » (erreur imputable à EQF) ne sont quant à eux pas soumis à facturation.
- Preuves de raccordement des étalons : Pour les prestations hors accréditation, la fourniture de la copie du certificat de l'étalon utilisé est facturée 40 € H.T. par instrument contrôlé.
- Réexpédition : Par EQF suivant devis.
- Transmission de résultat désirée par le Client n'entrant pas dans le processus standard d'EQF : Fourniture document d'étalonnage sur support papier ou de saisie sur un portail internet d'un Client est facturée 5 € H.T. par document.

5.4 Transport

Le Client reste libre de solliciter le transporteur de son choix ou d'opter pour le transporteur proposé par EQF dans son offre de prix. Le Client a également la possibilité de déposer et reprendre son appareil chez EQF.

Lorsque le Client confie la livraison du colis à un transporteur autre que celui proposé par EQF, le risque de perte ou d'endommagement des appareils est transféré au Client lors de la remise du bien au transporteur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

En cas de colis inadapté et/ou dégradé lors du trajet aller, EQF pourra être amené à reconditionner l'appareil dans un colis adapté en vue de sa réexpédition.

En cas de transport par la navette EQF, la police d'assurance qui s'applique est celle de l'assurance souscrite par EQF pour le véhicule ayant pris en charge le matériel.

En cas de transport par le transporteur proposé par EQF, la police d'assurance qui s'applique par défaut est celle du transporteur qui n'effectuera qu'une indemnisation en fonction du poids des équipements transportés.

Les incidents liés au transport ne sont garantis qu'à condition que le Client ait émis une ou des réserves auprès du transporteur lors de la réception des équipements et les ait communiquées à EQF. Le montant total maximum d'indemnisation par EQF lors d'un dommage causé à un appareil du Client objet des prestations durant le transport ne saurait dépasser la valeur de marché de l'appareil, ou le prix de réparation de l'appareil endommagé lorsque celui-ci est réparable (voir § 15).

6 LIVRAISON

6.1 Généralités

Les livraisons sont reçues aux Laboratoires d'EQF du lundi au vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Dans tous les cas, un bordereau d'expédition devra être laissé au réceptionniste. Chaque colis doit mentionner clairement sur l'extérieur le destinataire (EQF & son adresse) et l'expéditeur.

Les appareils livrés ne devront pas présenter de risque pour l'environnement ni pour le personnel d'EQF. En cas d'appareil souillé, un certificat de décontamination pourra être exigé. Chaque appareil doit être accompagné de tous les éléments nécessaires à son bon fonctionnement (alimentation, câbles, connectiques, logiciel, raccords, notice...).

Le Client doit également s'assurer du bon fonctionnement de chaque appareil et de ses accessoires avant expédition afin d'éviter que des frais d'expertise ne soient engagés du fait d'une anomalie de fonctionnement rendant la prestation impossible (voir § 5.3).

6.2 Délais de livraison

Le délai de livraison ou de réalisation de prestation n'est donné qu'à titre indicatif et pour la meilleure estimation.

EQF engage tous les efforts nécessaires à la bonne tenue des délais de livraison et sera déchargée de toute responsabilité des chefs ci-après :

- Dans le cas de force majeure ;
- Dans le cas d'absence de Commande ;
- Dans le cas où les retards sont imputables au temps écoulé pour la communication par le Client de renseignements considérés comme indispensables par EQF.

Les retards dus au fait d'EQF ne peuvent faire l'objet d'indemnisations que si celles-ci ont été contractuellement définies entre les Parties ; ils ne pourront justifier l'annulation de Commande uniquement dans les conditions prévues au § 9.2.

7 RÉEXPÉDITION

Sauf indication contraire du Client à la Commande, le retour des appareils est effectué par le transporteur d'EQF ou son service navette. Les frais de réexpédition sont calculés en fonction du poids et du volume du colis.

Les appareils ou marchandises sont placés sous la responsabilité et sous la garde du Client à compter de la remise faite par EQF à la société de transport, ou à sa restitution chez le Client lorsque le transport est effectué par le service navette d'EQF.

Dans le cas où le matériel devrait être enlevé par le Client ou son transporteur, il est convenu que l'enlèvement doit être réalisé dans les 15 jours qui suivent l'avis de mise à disposition (par mail, Commande ou document transmis par le Client, ou toute autre communication écrite).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

Passé ce délai, EQF se réserve le droit, le cas échéant, de réclamer des frais de magasinage à hauteur de 10 € H.T. par jour à compter du 16^{ième} jour suivant la mise à disposition.

8 CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Paiement

Le prix est payable exclusivement en Euro.

Tout frais de change reste à la charge du Client, tout comme les éventuels frais de virement international.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la Commande.

Le montant minimal de facturation d'une commande est de 100 € H.T., une ligne de facturation "frais administratif" de la différence sera appliquée dans le cas d'une prestation de valeur inférieure à 100 € H.T.

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Les chèques ;
- Les virements.

Aucun escompte ne sera consenti dans le cadre de la vente des Services.

Conditions de paiement : Le paiement devra être effectué dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date de la facture, sauf mention contraire sur le devis ou la facture.

Les chèques et virements ne sont considérés comme paiement acquitté qu'à dater de leur encaissement effectif.

8.2 Retard de paiement et indemnités

En cas de défaut de paiement à son échéance, EQF se réserve le droit de suspendre toute nouvelle prestation ou livraison jusqu'au paiement intégral de sa créance.

Tout montant, toutes taxes comprises (T.T.C.), non réglé à l'échéance de la Commande donnera lieu au paiement par le Client à EQF de pénalités de retard. Le taux applicable est fixé à trois fois (3) le taux d'intérêt légal (ci-après le « Taux d'Intérêt »).

Les pénalités auront pour assiette les sommes restant dues par le Client à EQF sur la base du prix T.T.C. figurant sur la facture (ci-après le « Solde ») et calculées comme suit :

$$\text{Pénalités de retard} = (\text{Taux d'Intérêt} \times \text{le Solde}) \times (\text{nombre de jours de retard} / 365)$$

Ces pénalités seront exigibles de plein droit sans formalités, ni mise en demeure préalable et seront d'office portées au débit du compte du Client.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € H.T. sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client à EQF. EQF pourra également demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

8.3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit d'EQF, et à condition que les créances et dettes réciproques soient fongibles, certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la Commande, d'une part, et les sommes dues par le Client à EQF au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

8.4 Garanties financières

Toutes les Commandes qu'EQF accepte d'exécuter le sont compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si EQF a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la Commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date de passation de la Commande, EQF peut subordonner l'acceptation de cette dernière ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit d'EQF.

EQF a également la faculté, avant toute Commande comme en cours d'exécution, d'exiger du Client la communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, EQF pourra refuser d'honorer la ou les Commande(s) passée(s) et de fournir les Services concernés, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

9 FOURNITURE DES SERVICES

9.1 Modalités de fourniture des Services

En cas de réalisation de prestation sur site, les Services seront fournis à l'adresse mentionnée par le Client lors de la Commande et à laquelle EQF pourra facilement accéder.

Seule sera assurée la fourniture de Services à l'adresse indiquée par le Client lors de la passation de Commande. Le Client devra veiller à l'exactitude de l'adresse de fourniture des Services.

Tout déplacement en pure perte d'EQF pour cause d'adresse erronée ou incomplète, ou tout motif assimilé, sera facturé au Client (voir § 3.2.2).

La fin de la prestation sur site donnera lieu à l'établissement d'un document de fin d'intervention. Le Client devra indiquer sur ce document et sous forme de réserves manuscrites accompagnées de sa signature toute anomalie concernant le ou les Services fourni(s) ou les conditions de fourniture.

Cette vérification est considérée comme effectuée dès lors que le Client, ou une personne autorisée par lui, a signé le document de fin d'intervention.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la Commande.

9.2 Délais de fourniture des Services

En cas de retard dans la fourniture des Services supérieur à 30 jours ouvrés, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client adressée à EQF par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'indisponibilité d'EQF pour fournir le ou les Service(s), le Client en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa Commande. Le Client aura alors la possibilité de demander le remboursement des sommes versées dans les 30 jours ouvrés de leur versement.

Les sommes versées par le Client dans le cadre de la Commande concernée, lui seront alors restituées au plus tard dans les 60 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

10 OBLIGATIONS DES PARTIES

10.1 Obligations d'EQF

Les engagements d'EQF constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Services seront fournis dans le respect des règles professionnelles en vigueur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

Pour ce faire, EQF affectera à la fourniture des Services :

- Les moyens matériels nécessaires ;
- Les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

10.2 Obligations du Client

Afin de faciliter la bonne réalisation des Services, le Client s'engage à :

- Fournir à EQF des informations et documents complets, exacts et dans les délais impartis sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- Désigner un ou plusieurs correspondants investis d'un pouvoir de décision ;
- Faire en sorte que les interlocuteurs clés et les correspondants soient disponibles tout au long de la fourniture des Services ;
- Avertir directement EQF de toute difficulté éventuelle relative à la fourniture des Services ;
- Se refuser à exercer toute influence, pression ou intimidation sur EQF et son personnel.

Le Client s'engage à payer le prix dans les conditions et délais prévus à l'article 8.

11 GESTION DES DONNEES

11.1 Transmission des résultats

Le rapport final sera transmis sous forme d'un original au format PDF signé numériquement garantissant l'intégrité du document.

Sauf exigences contraires acceptées par EQF, toute communication de résultats sera faite sous forme électronique de la façon suivante :

- Soit la transmission sera réalisée via un courriel à une adresse électronique nominative communiquée par le Client, ceci afin de garantir la confidentialité ;
- Soit le document sera déposé dans l'événement technique qui sera saisi dans KALIMERA pour les clients ayant souscrit à la licence annuelle à ce logiciel.

Toute transmission de résultat désirée par le Client (copie papier, dépôt dans base de données Client, etc...) n'entrant pas dans le processus standard d'EQF sera soumise à une facturation supplémentaire (voir § 5.3).

11.2 Archivage des résultats

EQF archive une copie du rapport final signé numériquement pour une durée de 3 ans, sauf accord écrit contraire.

11.3 Utilisation commerciale des résultats

Toute utilisation des résultats sous le nom d'EQF, autre que la reproduction intégrale des rapports ou certificats sous forme de fac-similé, n'est possible qu'avec l'accord préalable d'EQF.

11.4 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre Partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des Parties, ne relevant pas du domaine public (ci-après les « Informations Confidentielles » ou les « Informations »). Ont également un caractère confidentiel le contenu des Services ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis fournis par EQF au cours de la fourniture des Services.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soit divulgué à/ou utilisé par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit à EQF. Les modalités applicables à cette divulgation seront alors déterminées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client.

Les informations et/ou documents dont l'une des Parties pourrait avoir connaissance de manière accidentelle sont également qualifiés d'Informations Confidentielles au sens des présentes Conditions Générales de Vente.

Chaque Partie s'engage à informer ses partenaires de la nature confidentielle des Informations susmentionnées et se porte-fort pour ces derniers du traitement des Informations Confidentielles conformément aux stipulations du présent article.

Le présent article s'appliquera pendant toute la durée de fourniture des Services et survivra à leur achèvement pendant 5 ans.

11.5 Cas particuliers

Les Parties peuvent être autorisées à divulguer des Informations Confidentielles :

- Sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative compétente ;
- Sur requête ou demande d'une autorité régulatrice, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière ;
- Dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes ;
- Aux auditeurs internes et externes, intervenants et experts, conseillers juridiques ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie dans le cadre de missions ponctuelles et définies ;
- À tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article ;
- Aux représentants d'organismes d'accréditation dans le cadre d'une évaluation d'EQF.

11.6 Sous-traitance

EQF se réserve la faculté de se faire assister par les personnes, physiques ou morales, dont l'intervention est jugée nécessaire à la fourniture des Services. Le sous-traitant interviendra sous la seule responsabilité d'EQF et s'engagera à conserver confidentielles toutes les Informations dont il aura eu connaissance dans le cadre de la fourniture des Services.

La sous-traitance sera formalisée lors du devis ou par tout autre moyen.

12 PERSONNEL

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif d'EQF durant la complète fourniture des Services.

En cas d'intervention dans les locaux du Client, EQF s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui communiquera la teneur.

EQF garantit la régularité de la situation de son personnel conformément aux dispositions des articles L. 1221-10 et suivants, et L. 3243-1 et suivants du Code du travail. EQF certifie, en outre, être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé.

13 IMPARTIALITE

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou de défaut d'impartialité surviendrait au cours de la fourniture des Services, EQF en fera part au Client et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation, dans le respect des règles applicables.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

Egalement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait à EQF de poursuivre ses Services, il mettra à la disposition du Client le résultat des Services ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation, y compris ses documents en l'état, et ce, afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.

14 DROIT DE RETRACTATION

Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation ne trouvera pas à s'appliquer entre les Parties, sous réserve des éventuelles exceptions prévues par l'article L. 221-3 dudit code.

15 RESPONSABILITE – GARANTIE

EQF s'engage à souscrire et à maintenir à ses propres frais, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue, les polices d'assurances nécessaires pour couvrir ses responsabilités dans le cadre de ses activités.

Les Services fournis par EQF sont conformes à la réglementation en vigueur en France et sont destinés à un usage professionnel.

La responsabilité d'EQF ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

EQF n'est tenu à l'égard du Client d'aucune garantie conventionnelle concernant les Services.

Plus généralement, il n'existe aucune garantie s'étendant au-delà de la garantie énoncée aux présentes et toute garantie implicite, y compris les garanties implicites d'usage commercial courant ou d'aptitude à des fins particulières, est expressément exclue. Aucun Client n'est en droit de modifier les conditions et les clauses de responsabilité énoncées ci-dessus.

En tout état de cause, dans le cas où la responsabilité d'EQF serait retenue, la garantie due par ce dernier serait limitée au montant hors taxes payé par le Client pour la fourniture du ou des Service(s) concernés. Sont exclus de la garantie les appareils dont :

- Les spécifications auront été modifiées (quelle que soit la nature de la modification) ou altérées postérieurement à l'exécution de la prestation d'EQF ;
- Les appareils dont les recommandations du constructeur n'auront pas été respectées ;
- Les appareils soumis à des contraintes excessives au regard de leurs spécifications ;
- Les appareils endommagés par des intempéries ;
- Les appareils qui ne sont plus susceptibles de bénéficier d'une maintenance suivie du fait de leur ancienneté (appareils obsolètes, absence de pièces détachées...).

La responsabilité d'EQF ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Retard ou suspension de la fourniture des Services imputable au Client ;
- Négligence ou faute du Client ;
- Utilisation des résultats des Services, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, mise en œuvre erronée des recommandations ou absence de prise en compte des réserves d'EQF ;
- Manquement ou carence d'un Service dont la fourniture n'incombe ni à EQF ni à ses sous-traitants éventuels ;
- Faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des Services, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- Évènement de force majeure.

Par ailleurs, ni EQF ni ses assureurs ne répondent du manque à gagner, de la perte de chance, de la perte de bénéfices escomptés du Client ou des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

16 TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant la prestation ne peut être recevable que sous un délai de 2 jours ouvrés à partir de la date de réception de l'appareil et de ses documents d'accompagnement. Celle-ci devra impérativement être transmise par écrit (mail/courrier).

EQF procède à l'enregistrement de la Réclamation dans un délai maximum de 2 jours ouvrés. EQF informe le Client de la recevabilité de la demande, des plans d'actions (reprise en SAV, révision de certificats...) et des délais de réalisation envisagés. Tout SAV doit être engagé sous 4 semaines.

EQF ne pourra engager la révision d'un certificat que sur base d'éléments de preuve valides. Si la demande de modification porte sur les données d'identification de l'appareil, le Client devra fournir à EQF les éléments permettant de justifier la traçabilité de l'objet étalonné (photos de l'appareil par exemple). En l'absence de preuve, la mention « information non vérifiée par le Laboratoire » sera portée dans le certificat.

À tout moment, le Client peut solliciter EQF pour s'informer du traitement de sa réclamation. Les demandes sont à adresser par écrit à l'interlocuteur habituel ou au service qualité (reclamation.qualite@eqf.fr).

En fin de traitement, le Client est informé par écrit. La clôture de la Fiche de Réclamation est confirmée soit par accord écrit du client, soit par absence de réponse du Client dans un délai de 10 jours ouvrés après la notification.

17 RESTITUTION DE DONNEES

EQF conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera au Client, à sa demande. Tous les documents, données ou informations, que le Client aura transmis, resteront sa propriété.

EQF conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

Les documents de travail préparés dans le cadre des Services seront la propriété d'EQF et seront couverts par la clause de confidentialité susvisée.

18 FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le cadre des présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont, notamment, assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant EQF de son obligation de fournir les Services dans les délais initialement prévus :

- Les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel d'EQF ou de ses sous-traitants habituels ;
- L'incendie ;
- L'inondation ;
- La guerre ;
- Les arrêts de production dus à des pannes fortuites ;
- L'impossibilité d'être approvisionné en matières premières ;
- Les épidémies ;
- Les barrières de dégel ;
- Les barrages routiers ;
- Les grèves ou ruptures d'approvisionnement d'électricité ou de gaz,
- Les ruptures d'approvisionnement pour une cause non imputable à EQF.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

La Partie constatant un événement de force majeure ou assimilé à la force majeure, devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son obligation et en justifier auprès de celle-ci. Cette information devra être effectuée par la Partie concernée dans un délai raisonnable à compter de la date de survenance du ou des événement(s) de force majeure et ce, par tout moyen écrit, notamment par courrier ou courrier électronique. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

En pareil cas, l'exécution de l'obligation sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours ouvrables à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu entre les Parties pourra être résolu par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résolution prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

19 RESOLUTION DU CONTRAT

19.1 Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité d'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra intervenir que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure portant mention de l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extrajudiciaire.

19.2 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

19.3 Dispositions communes

Pour l'application du présent article, il est toutefois expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

Toute résolution du contrat imputable à la défaillance d'une Partie pourra donner lieu au versement de dommages-intérêts au profit de la Partie non défaillante après démonstration par cette dernière des dommages réels encourus et des frais occasionnés du fait de la résolution du contrat, dans la limite des termes de l'article 15 des présentes Conditions Générales.

Le droit à réparation sera limité aux seuls dommages directs et certains à l'exclusion de tout dommage indirect ou éventuel.

20 DROIT APPLICABLE, LANGUE ET LITIGES

20.1 Droit applicable – Langue du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français, à l'exclusion de tout autre.

Les Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQF (EUROPE QUALITE FRANCE)

20.2 Attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'application, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et/ou relatif aux contrats de vente conclus entre les Parties et/ou au paiement du prix afférent, sera après échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort des Tribunaux de Vienne (38), et ce même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

21 DIVERS

21.1 Divisibilité des clauses

Le fait qu'une clause quelconque des Conditions Générales de Vente devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable, ne pourra remettre en cause la validité des présentes et n'exonérera pas le Client de leur exécution. Les stipulations déclarées nulles ou non exécutoires seront remplacées par des stipulations de même nature ou de même fondement.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses des Conditions Générales de Vente et l'une quelconque de ces clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

21.2 Renonciation

Le fait, pour EQF, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

22 ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les tarifs et barèmes sont expressément agréés et acceptés, sans restriction ni réserves, par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Le Client reconnaît également avoir la capacité requise pour contracter et bénéficier des Services.